



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

07 JUL. 2021

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour travaux et de dérogation de passage

N° Départ : 1153/2021/310/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **02/07/2021**,
- de **madame BEN HADJ Salem**,
- pour l'**entreprise BONIFAY**,
- description des véhicules : **camion 26 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de matériaux**,
- pour des travaux : **n°4 rue de la République à Solliès-Pont**,
- **du 07/07/2021 au 12/07/2021**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour des travaux.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public pour travaux et une dérogation de passage sont accordées à **madame BEN HADJ Salem** pour un chantier au **n°4 rue de la République à Solliès-Pont**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- du **07/07/2021 au 12/07/2021** uniquement ces jours-là.
- Article 2 :**
- un emplacement de 9 m² sera réservé en bas du 6 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
 - le pétitionnaire devra protéger et remettre en état la voirie à la fin du chantier,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - le pétitionnaire informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de ses travaux,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge du permissionnaire,
 - si le permissionnaire ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais du permissionnaire.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame BEN HADJ Salem** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 72,00 € (soixante-douze euros) :
- 4 euros x 9 m² x 2 jours = 72 €.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

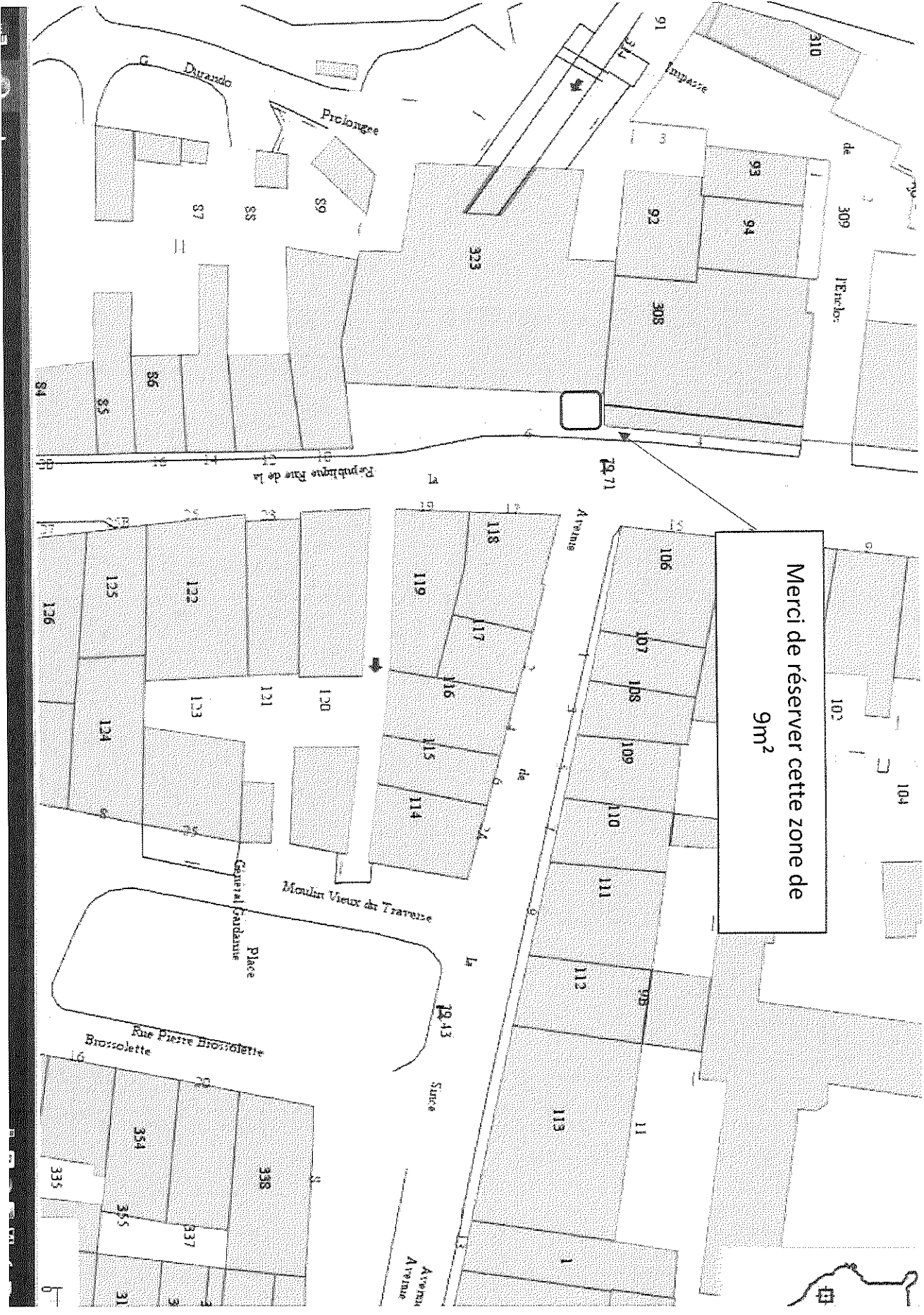
Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Merci de réserver cette zone de 9m²

